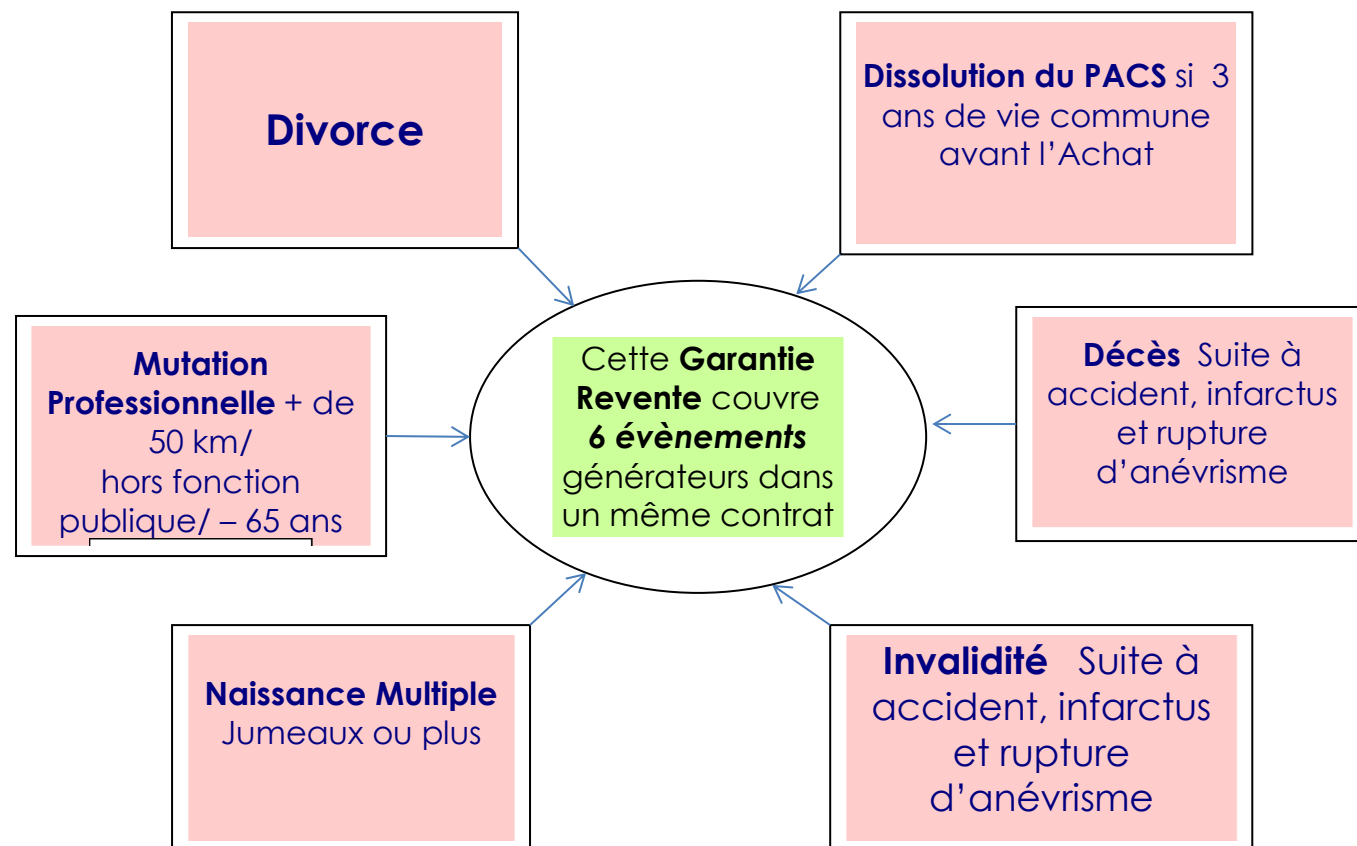


# LA GARANTIE REVENTE

## Evènements couverts



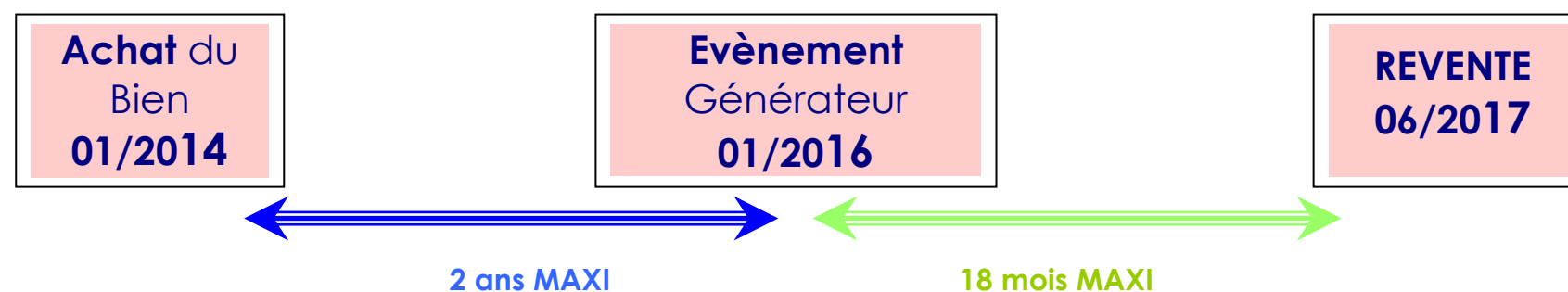
La **Garantie Revente** permet d'indemniser l'acquéreur en cas de perte financière subie lors de la revente non programmée du bien immobilier.

## Une Garantie Revente de 2 ans

- L'évènement générateur doit survenir au plus tard dans les 2 ans après la signature de l'Acte Authentique
- La REVENTE doit intervenir au plus tard 18 mois après l'évènement générateur

## Biens Garantis :

- Résidence Principale / Résidence Secondaire
- Investissement locatif



Montant de la Garantie

La garantie indemnise :

- La perte financière jusqu'à 30 000 € représentant au maximum 20% du prix

Le prix d'achat comprend

PRIX ACHAT

+

FRAIS DE NOTAIRE

+

TRAVAUX